



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MACHINE

Dès réception du contrat dûment signé et complété nous organiserons le transport

La Société **ERNEST ROTH FRANCE SARL, ZAC des Chauffours, 90100 Delle**

mettra la machine :

à la disposition de la Société
située à

ci-après nommée la bénéficiaire à des fins d'**Exposition** ou de **Démonstration** (voir conditions ci-dessous)

En contrepartie, la bénéficiaire s'engage à respecter les clauses suivantes :

- La machine, qui est propriété d'ERNEST ROTH FRANCE SAS ou d'ERNEST ROTH SA sera mise à la disposition du client pour une durée déterminée par le propriétaire
- Cette mise à disposition ne sera pas facturée au bénéficiaire, sauf en ce qui concerne la participation au transport. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à remplir les formulaires d'arrivée et de départ de la machine en précisant notamment le nombre d'heures de la machine, les éventuels dégâts constatés sur la machine et les accessoires qui l'accompagnent.
- Le bénéficiaire est considéré comme responsable de la machine mise à sa disposition et s'engage à assurer celle-ci contre tous les risques possibles, notamment contre les dommages causés à la machine, le vol ou encore contre les dommages causés à des tiers lors des expositions ou démonstrations.
- Durant la période de mise à disposition, le bénéficiaire s'engage à entretenir la machine conformément au plan de maintenance. Les filtres nécessaires lui seront envoyés gratuitement sur simple demande.
- Le bénéficiaire informera le propriétaire de chaque démonstration qu'il sera amené à proposer. Il s'engage à former l'utilisateur provisoire à la manipulation de la machine, notamment en le rendant attentif aux dangers éventuels.
- En cas d'intervention à faire (réparation de panne, remplacement de pièces défectueuses) par le bénéficiaire sur la machine durant la période de mise à disposition, les termes de la politique de garantie d'ERNEST ROTH FRANCE SAS s'appliquent.
- Le bénéficiaire s'engage à rendre la machine propre et en bon état sur simple demande du propriétaire
- En cas de détérioration de la machine (état de propreté, mauvaise utilisation, chocs divers, chute d'objets, ...), le bénéficiaire s'engage à remettre celle-ci en état ou à accepter la facturation des travaux de remise en état par le propriétaire ou un tiers mandaté par lui.

Fait à Delle, le

ERNEST ROTH FRANCE SAS

SIGNATURE ET TAMPON DU BENEFICIAIRE

Personne responsable : **Adresse mail**

Portable :